



Décision de radiodiffusion CRTC 2016-337

Version PDF

Référence : Demande de renouvellement en vertu de la Partie 1 affichée le
26 janvier 2016

Ottawa, le 22 août 2016

Creston Community Radio Society
Creston (Colombie-Britannique)

Demande 2015-0812-8

CIDO-FM Creston – Non-renouvellement de licence

1. Creston Community Radio Society a déposé une demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio communautaire de faible puissance de langue anglaise CIDO-FM Creston, qui expire le 31 août 2016. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le 3 août 2016, le Conseil a reçu la confirmation que le titulaire a été dissous, que la station a définitivement cessé ses activités et qu'il ne cherche plus à renouveler la licence de CIDO-FM.
3. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil ne renouvellera pas la licence de radiodiffusion attribuée à Creston Community Radio Society pour CIDO-FM. Par conséquent, la licence expirera le 31 août 2016.

Secrétaire générale